

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION DU CLUB

À RETOURNER, DÛMENT SIGNÉ, À L'UEFA PAR E-MAIL D'ICI AU 1 JUILLET 2022

E-mail: clubbenefits@uefa.ch

Copie à l'association nationale :

E-mail de l'association:

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DU CLUB

adressé par [nom du club]
affilié à [nom de l'association nationale]
à l'intention de 'UEFA

concernant la réglementation de la FIFA sur la mise à disposition de joueurs et la participation aux bénéfices de l'UEFA Nations League 2020/21, de l'UEFA Nations League 2022/23, des European Qualifiers 2022-24 et de l'UEFA EURO 2024

Le soussigné, agissant au nom du club susmentionné, confirme par le présent formulaire l'engagement dudit club à soutenir les compétitions pour équipes nationales et à se conformer à la réglementation de la FIFA sur la mise à disposition de joueurs, telle que définie à l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs de la FIFA et dans le protocole d'accord entre l'UEFA et l'Association des clubs européens (ECA) signé le 6 février 2019 (ci-après « Protocole d'accord »). Le club confirme qu'il souhaite recevoir des paiements conformément aux conditions définies dans le présent Formulaire d'inscription et dans le Protocole d'accord pour sa contribution au bon déroulement du football pour équipes nationales en général et des compétitions suivantes en particulier : UEFA Nations League 2020/21, UEFA Nations League 2022/23, European Qualifiers 2022-24 et UEFA EURO 2024 (ci-après, collectivement, « Compétitions internationales »). Le soussigné comprend que le renvoi du présent Formulaire d'inscription signé à l'UEFA d'ici à la date susmentionnée fait partie de ces conditions. Le club reconnaît et accepte que les montants auxquels il aura droit, sous réserve de la soumission du présent Formulaire d'inscription dûment signé, lui seront versés par l'intermédiaire de l'association nationale (membre de la FIFA et/ou de l'UEFA) à laquelle il est affilié.

Le club reconnaît et accepte qu'il ne recevra aucun paiement supplémentaire de la part de l'UEFA ni d'une association nationale (cette disposition ne concerne pas les relations purement internes entre l'association nationale et le club) en reconnaissance de sa contribution au bon déroulement des Compétitions internationales ainsi qu'au football pour équipes nationales en général, ni en relation avec les frais d'assurance des joueurs ou avec tout autre élément lié à la mise à disposition ou à la participation de ces derniers dans les équipes nationales en général.

Le club accepte notamment :

- de reconnaître les associations membres de l'UEFA et de la FIFA comme les instances dirigeantes du football au niveau national, l'UEFA comme l'instance dirigeante du football à l'échelon européen, et la FIFA comme l'instance dirigeante du football mondial, conformément à leurs statuts respectifs ;

- de participer uniquement aux compétitions organisées, reconnues ou autorisées par l'UEFA/la FIFA ;
- de ne pas être membre de tout groupe (à savoir toute coalition ou alliance) comprenant des clubs provenant de plus d'une association membre de l'UEFA, en dehors de l'ECA et/ou d'autres groupes autorisés par l'UEFA ;
- de ne pas participer à une action judiciaire contre l'UEFA, la FIFA et/ou une association membre (cette disposition ne concerne pas les relations purement internes entre l'association membre et le club) au sujet de la réglementation de la FIFA sur la mise à disposition de joueurs ;
- de ne faire valoir aucune prétention à l'encontre de l'UEFA, de la FIFA et/ou d'une association membre en relation avec les frais d'assurance des joueurs ou avec tout autre élément lié à la mise à disposition ou à la participation de joueurs dans les équipes nationales (cette disposition ne concerne pas les relations purement internes entre l'association membre et le club) ;
- de respecter la procédure, le calendrier et le mécanisme de calcul applicables tels que définis par l'UEFA en ce qui concerne le calcul et la distribution des paiements susmentionnés ;
- de se conformer au calendrier international des matches tel qu'établi par la FIFA après consultations des confédérations, des associations nationales, des clubs, des ligues et des joueurs ;
- d'accepter le principe de la commercialisation centralisée par l'UEFA et de la redistribution des recettes générées par les compétitions interclubs, tels que détaillés dans les lettres circulaires correspondantes de l'UEFA ;
- de reconnaître l'ECA comme une organisation d'employeurs établie ;
- de souscrire aux statuts et aux règlements de l'UEFA et de la FIFA et de les respecter ;
- de reconnaître le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à Lausanne (Suisse), comme la seule instance compétente pour statuer sur tout litige lié à des questions sportives entre le club et l'UEFA et/ou la FIFA (et leurs associations membres respectives) et sur tout litige en relation avec les statuts et/ou les règlements de l'UEFA et/ou de la FIFA.

Le club reconnaît et accepte que le non-respect des conditions et obligations susmentionnées signifie qu'il renonce à son droit de recevoir des paiements en lien avec sa contribution au bon déroulement des Compétitions internationales et du football pour équipes nationales en général, et que d'autres mesures appropriées peuvent être prises, conformément aux statuts et aux règlements de l'UEFA et de la FIFA.

Le club a lu et compris ce Formulaire d'inscription, valable jusqu'au 31 juillet 2024 et remplaçant le formulaire annexé à la lettre circulaire n° 2019/42 de l'UEFA. En cas de résiliation du Protocole d'accord, conformément aux dispositions applicables de son article F.5, l'UEFA et/ou le club soussigné aura/auront le droit (mais pas l'obligation) de résilier le présent accord. Le club confirme que la signature du présent document constitue l'expression contraignante et irrévocable de son plein accord avec les dispositions qui y sont énoncées.

Lieu et date:

Pour le compte de

[nom du club]

Nom :

Signature :